

## Question :

Nous vous prions de nous donner une fatwa concernant des groupes de gens qui composent des cercles dans les mosquées en évoquant Allah et Son Messager en des termes qui s'opposent à l'Unicité. Ils disent par exemple en chœur : "O Messager d'Allah, viens à mon aide". Ils se mettent à répéter ces propos. Une personne les guide en disant : " O clé des trésors d'Allah, ô Ka`ba de la manifestation d'Allah, ô Trône pour l'établissement d'Allah, ô Trône pour la descente d'Allah, rends nous plus riches, ô Messager d'Allah, c'est à toi que nous nous adressons, ô bien-aimé d'Allah, toi le Messager d'Allah".

## Réponse :

**Premièrement** : L'invocation d'Allah en groupe et en chœur à la manière des soufis est une Bid`a (innovation hérétique en religion). Dans un hadith authentique, le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) a dit : « *Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on les lui rejette* ».

**Deuxièmement** : L'invocation d'un autre en dehors d'Allah et l'imploration de son secours pour repousser un malheur ou dissiper une tristesse constitue un acte prohibé d'association majeure. En effet, l'invocation et l'imploration constituent des actes de dévotion et de rapprochement qu'il faudrait consacrer à Allah Seul, autrement, on commettrait un acte de polythéisme majeur qui aboutit à l'apostat, qu'Allah nous en préserve. Allah (Exalté soit-Il) dit : « *et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes* ». « *Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui. Et s'Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce. Il en gratifie qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et c'est Lui le Pardonneur, le Miséricordieux.* »

Il a dit aussi (Exalté soit-Il) : « *Les mosquées sont consacrées à Allah: n'invoquez donc personne avec Allah* » Et Il a dit (Exalté soit-Il) : « *Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas* ». D'autres versets encore mettent l'accent sur l'obligation de consacrer les actes de dévotion à Allah Seul. Dans un hadith authentique, le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) a dit : « *Si tu demandes quelque chose demande-la à Allah, et si tu as besoin d'aide demande l'aide d'Allah* » Et il a dit aussi (صلى الله عليه وسلم) : « *L'invocation, c'est l'adoration même* ».

Qu'Allah vous accorde la réussite et que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Membre	Vice-président du Comité	Président
`Abd-Allah ibn Qa`oud	`Abd-Allah ibn Ghoudayân	`Abd-Ar-Razâq `Afifî	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

